



Luxembourg, le 30 juin 2020

REÇU

Par Alf Christian , 12:09, 30/06/2020

Service central de législation
Monsieur Marc Hansen
Ministre aux Relations avec le Parlement

Objet : Question parlementaire n°2271 – Réponse

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire n°2271 tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable



Carole Dieschbourg

Réponse commune de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable et de la Ministre de l'Intérieur à la question parlementaire n°2271 du 26 mai 2020 de l'honorable député Monsieur Gusty Graas concernant les « Jardins de graviers »

Madame la Ministre de l'Intérieur entend-elle encourager les communes à limiter ce type de jardins ?

Il est vrai que les jardins de graviers dans les reculs avants des immeubles ont un impact écologique négatif par rapport aux jardins traditionnels. De plus, l'usage fréquent de ce type d'aménagement contribue généralement aussi à une réduction de la qualité paysagère de l'espace public.

Or la qualité de vie des habitants d'un quartier résidentiel est tributaire, non seulement de la qualité des bâtisses et des aménagements extérieurs privés, mais aussi de la qualité de séjour dans l'espace public limitrophe. Ceci dit, il est évident que les qualités écologique et paysagère des abords de l'espace public sont d'intérêt général, et partant méritent une attention particulière lors de l'établissement des prescriptions en matière d'aménagement communal et de développement urbain.

D'autre part, il semble que le recours de plus en plus fréquent aux jardins de graviers est généralement favorisé par le fait que ces aménagements nécessitent peu d'entretien. Il importe ainsi de configurer, en particulier lors de la planification de nouveaux quartiers d'habitation, les terrains à bâtir de sorte à permettre l'entretien aisé des jardins avants et arrières, sans pour autant devoir y prendre recours à des aménagements de type minéral.

Lors de l'élaboration des projets d'aménagement particulier, la Ministre de l'Intérieur, et notamment la cellule d'évaluation des plans d'aménagement particulier, encouragent les acteurs du domaine de la construction, dont les communes, à réduire, en fonction des projets et des sites concernés, le scellement du sol dans les projets au stricte nécessaire et ceci en faveur de la création d'espaces verts. Cependant, conformément au principe de l'autonomie communale, il appartient aux communes de juger l'utilité de prescriptions réglementaires au niveau des plans d'aménagement et du règlement sur les bâtisses, permettant de limiter l'aménagement de jardins de graviers sur leur territoire.

Madame la Ministre entend-elle encourager les communes à renoncer à ces jardins sur les lieux publics et à opter plutôt pour des plantations avec des espèces indigènes ?

Dans le cadre du développement de nouveaux quartiers d'habitation, de zones d'activités économiques ou encore de nouvelles zones d'équipements publics, tels que des campus scolaires, le ministère de l'Intérieur est en charge d'accompagner les communes lors des procédures d'adoption des plans d'aménagement particulier respectif.

C'est ainsi que le ministère de l'Intérieur veille avec les communes à une utilisation rationnelle du sol et un développement harmonieux des sites, ce qui implique aussi la création d'espaces verts publics généreux, permettant d'accueillir des plantations d'espèces indigènes.

Finalement, les conseils et discussions réguliers en matière de planification de nouveaux quartiers entre les acteurs étatiques et les acteurs communaux permettent d'atteindre une sensibilisation constante en matière écologique et d'avoir des retours fructueux de la part des communes permettant d'évaluer l'efficacité de certaines mesures réglementaires.

Dans ce contexte il y a lieu de noter que le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable (MECDD) entend encourager les communes à privilégier la plantation avec

des espèces indigènes et à inclure des dispositions favorables à l'environnement dans leurs règlements communaux dans le cadre du futur « Pacte Nature ».

Madame la Ministre de l'Environnement prévoit-elle de soutenir la campagne précitée et de sensibiliser les citoyens à ce sujet ?

Par le biais de sa convention avec le Mouvement Écologique, le MECDD soutient de manière générale les activités de l'association, y compris les campagnes de sensibilisation.

La campagne du Mouvement Ecologique rend attentive aux nombreux problèmes liés aux jardins de gravier et leurs impacts négatifs aussi bien sur la faune et la flore que sur le bien-être des hommes. Lors d'une conférence de presse en 2018, la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable ensemble, avec d'autres partenaires, avait déjà rendu attentif à la disparition des insectes et à la problématique des jardins de graviers dans ce contexte.

La Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable prévoit de sensibiliser davantage les citoyens à ce sujet lors d'une campagne de sensibilisation du public prévue dans le cadre du plan d'action en faveur des insectes pollinisateurs 2021-2025.